



# COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Municipalité

---

Préavis Municipal N° 02/2026

Comptes communaux 2025



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>p. 1</b>
<b>2</b>	<b>Remarques et commentaires</b>	<b>p. 3</b>
<b>3</b>	<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>p. 3</b>
<b>4</b>	<b>Endettement</b>	<b>p. 4</b>
<b>5</b>	<b>Investissements</b>	<b>p. 4</b>
<b>6</b>	<b>Conclusion</b>	<b>p. 4</b>

## 1 Préambule

---

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions légales,

- de la loi cantonale du 28 février 1956 sur les communes (art.93) ;
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes RCom (art.34 et suivants) ;
- du règlement du Conseil communal du 22 juin 2015 (art.94 et suivants) ;

la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes communaux 2025.

## 2 Remarques et commentaires

---

Pour faciliter la lecture, les commentaires ont été portés directement dans la présentation des comptes en annexe.

Ceux-ci sont complétés par le rapport des comptes de l'organe de contrôle qui a procédé à une analyse succincte que la Municipalité a jugé opportun de partager.

L'exercice 2025 se solde par un excédent de revenus de CHF 135'393.31, représentant 3.48% des revenus.

Ce résultat s'explique par un retour exceptionnel de la NPIV de CHF 264'101.00 pour la péréquation 2025 ainsi que par des coûts finaux 2024 et 2025 de l'ASIRE et de l'EFAJE moins pessimistes que prévus.

Toutefois il est important faire preuve de prudence et de poursuivre avec les mesures mises en place ces dernières années par la Municipalité pour pérenniser les finances de la Commune.

## 3 Marge d'autofinancement

---

Une marge d'autofinancement positive est cruciale pour la pérennité de la commune. Elle se calcule par la différence entre les revenus et les charges, soit le résultat, mais en neutralisant les éléments sans impact monétaire, comme les amortissements (sans les pertes sur débiteurs) ou les mouvements aux fonds.

Elle permet ainsi d'apprécier les moyens financiers résiduels qui pourront être utilisés pour rembourser des dettes ou financer de nouveaux investissements.

La marge d'autofinancement 2025 est de CHF 294'801.56 et redevient positive.

Voici son évolution :

Marge d'autofinancement	Comptes 2025	Comptes 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
Revenus	3'891'507.10	3'563'804.61	3'420'323.78	3'413'264.86
./. Charges	- 3'756'113.79	- 3'535'729.17	- 3'360'148.87	- 3'412'879.20
Résultat	135'393.31	28'075.44	60'174.91	385.66
+ Amortissement	88'000.00	98'000.00	136'207.55	114'000.00
+ Attribution fonds	209'892.00	-	-	-
./. Prélèvement fonds	- 138'483.75	- 156'151.56	51'275.65	- 159'989.90
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>294'801.56</b>	<b>-30'076.12</b>	<b>247'658.11</b>	<b>-45'604.24</b>

## 4 Endettement

Afin de rétablir un fonds de roulement, un emprunt de CHF 612'000.00 a été contracté courant 2025.

Le total des emprunts de la commune s'élève ainsi à CHF 4'412'000.00 au 31.12.2025, pour un plafond d'endettement de CHF 5'500'000.00 (plafond de cautionnement à part).

L'endettement brut de la commune se présente de la façon suivante :

Ratios (chiffres annuels)	2025	2024	2023	2022	2021
Dettes brutes sur revenus courants (en %)*	177.7	175.2	172.5	181.5	157.7
Endettement brut par habitant	7936	7133	7185	7212	6046
* < 100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique					
Dettes brutes / endettement brut : emprunts de la commune et des associations					

## 5 Investissements

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2025.

L'achat du tracteur, préavis N° 8/2025 a été concrétisé en 2026 et les travaux pour la place de jeux, préavis N° 1/2025 n'ont à ce jour pas encore débuté.

## 6 Conclusion

En conclusion, les comptes 2025 présentent un excédent de revenus de CHF 135'393.31, alors que le budget, après préavis N° 07/2025 et N° 12/2025, prévoyait un excédent de charges de CHF 422'118.15.

La Municipalité appelle à prudence, elle continue à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour garantir la pérennité financière de la commune et l'équilibre des services autofinancés.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- Vu le préavis municipal N° 02/2026 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### Décide

- d'adopter les comptes 2025 tels que présentés, avec un excédent de revenus de CHF 135'393.31 ;
- d'en donner décharge à la Municipalité.

#### Au nom de la Municipalité

La Syndique :



V. Pirrello



La secrétaire :



S. Barbosa

Annexes : Comptes détaillés et bilan 2025  
Rapport des comptes de l'organe de contrôle  
Rapport de l'auditeur adressé au Conseil

Responsable du préavis : Mme Vilma Pirrello, Syndique